CONTRAT DE PROJET

(en application de l’article L332-24 du Code General de la Fonction Publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération créant l'emploi non permanent de …………………………………………………*(intitulé du poste)* relevant de la catégorie …… (A – B ou C) à compter du ……………… et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la déclaration de vacance de poste n°…………….. en date du …………….

Vu la fiche de poste précisant notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l’exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d’exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à la réalisation de cette mission ;

***Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre d’un contrat de projet afin de mener à bien…………………………. (détailler le projet ou l’opération justifiant le recrutement) dont la durée de réalisation est estimée à ……… (indiquer la durée prévisible du projet ou de l’opération),***

Vu la candidature de M………………………………………………………………………… et le certificat médical attestant de son aptitude à l’exercice des fonctions postulées ;

(le cas échéant) Considérant que l’intéressé(e) est titulaire de *(préciser éventuellement titre/diplôme et/ou expériences professionnelles)*

Considérant l’attestation sur l’honneur de M……………… qu’il n’a pas bénéficié(e)) durant les 6 années précédant son recrutement, d’une indemnité spécifique de rupture conventionnelle de cette collectivité ou d’un établissement public en relevant ou auquel elle appartient,

Entre les soussignés

Monsieur le Maire (ou le Président) de …………………………,

et

M………………………………………………………………, né(e) le ……………………, n° sécurité sociale ……………………… ;

demeurant …………………………………………………………………………………………………………………………………………… ;

Il a été convenu d’un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

M………………………………………………………………………… est engagé*(e)* en qualité de ……………………………………………………………………………………… *(préciser l’emploi)* contractuel, catégorie … (A, B ou C), pour mener à bien le projet *suivant :*

……………………………………………………………………………………………………………………………………..

*……………………………………………………………………………………………………………………………………*

*(décrire précisément le projet ou l’opération)*

L’engagement prend effet le ………………………………………… et est conclu pour une durée déterminée de ………………………………………………………. (durée minimum d’un an et renouvelable jusqu’à la réalisation du projet dans la limite de 6 ans).

En tout état de cause, le contrat prendra fin ……… (*préciser l’évènement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d’évaluation et de contrôle de ce résultat)*

Les missions de M………………………… sont les suivantes :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………

M ……………exercera ses fonctions dans les conditions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Pour l'exécution du présent contrat, M…………………………………………………………………… exercera ses fonctions à temps complet / temps non complet pour une durée hebdomadaire d’emploi de ………… heures, ……………. (préciser le ou les lieux de travail de l’agent et le cas échéant les conditions de leurs conditions de leurs modificatifs).

**ARTICLE 2 :** **PERIODE D’ESSAI**

La période d’essai se déroulera du …………………… au ………………………

La période d’essai est modulée à raison d’un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite de 2 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale à 1 an et inférieure à 2 ans ou dans la limite de 3 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale ou supérieure à 2 ans) qui permettra à la collectivité d’évaluer les compétences de l’agent et à ce dernier d’apprécier si les fonctions occupées lui conviennent*.*

1. *Possibilité de renouveler la période d’essai*

La collectivité se réserve la possibilité de renouveler une fois la période d’essai pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

***N.B. : La possibilité de renouveler la période d’essai doit être obligatoirement stipulée dans le contrat si la collectivité souhaite la renouveler.***

1. *Licenciement en cours ou au terme de la période d’essai*

Le licenciement en cours ou au terme de la période d’essai ne peut intervenir qu’à l’issue d’un entretien préalable au cours duquel l’agent peut être assisté par une personne de son choix conformément au 3ème alinéa de l’article 42 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

La décision de licenciement est notifiée à l’intéressée par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Le licenciement au cours de la période d’essai doit être motivé.

ou

M…………………………………………………………………… n’est pas soumis(e) à une période d’essai.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Conformément aux dispositions de la délibération et compte tenu notamment des fonctions occupées par l’agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l’agent ainsi que de son expérience professionnelle, M………………………………………………………………………… percevra une rémunération calculée par référence à l’indice brut ……… (indice majoré ………) et (éventuellement) le supplément familial de traitement ainsi que *(le cas échéant)* les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

Elle pourra faire l’objet d’une réévaluation en cours de contrat, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels.

ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M………………………………………………………………………… est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M………………………………………………………………………… est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

*ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT*

*Lorsque le contrat de projet a été conclu pour une durée inférieure à 6 ans et que le projet ou l’opération prévue par le contrat de projet n’est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, l’autorité territoriale notifie son intention de renouveler ou non le contrat par LRAR ou remise en main propre contre signature au plus tard :*

* *deux mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans,*
* *trois mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée supérieure à trois ans ;*

*Lorsqu’il est proposé de renouveler le contrat, l’agent contractuel dispose d’un délai de huit jours pour faire connaitre, le cas échéant, son acceptation. L’autorité territoriale informe l’agent des conséquences de son silence. En cas de non réponse dans le délai prévu, l’intéressé est présumé renoncer à son emploi.*

*M……………. est informé(e) de la fin de son contrat par LRAR ou remise en main propre contre signature au plus tard :*

*- deux mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans*

*- trois mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée supérieure à 3 ans.*

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS

M…………… est soumis(e) pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le livre Ier du Code Général de la Fonction Publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 7 : RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, dans les deux cas suivants :

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ;

- Lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Dans ce cas l’agent contractuel est informé de la fin de son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

- Au plus tard deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans ;

- Au plus tard trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans.

En cas de rupture anticipée du présent contrat par l’employeur, l’agent contractuel perçoit une indemnité d’un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l’interruption du contrat.

ARTICLE 8 : LICENCIEMENT A L’INITIATIVE DE L’EMPLOYEUR

Le licenciement ne pourra intervenir qu’au terme de la procédure prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

L’agent contractuel ne peut être licencié(e) avant le terme de son engagement qu’après un préavis de :

* 8 jours pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services inférieure à 6 mois auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 1 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 2 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté.

L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n’est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire ainsi qu’au cours ou à l’expiration d’une période d’essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

Article 9 : DEMISSION

En cas de démission l’agent contractuel doit,cécile informer l’autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d’avis de réception en respectant le préavis d’une durée de :

* 8 jours pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services inférieure à 6 mois auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 1 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 2 mois pour l’agent justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté.

L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

ARTICLE 10 : Un certificat de travail sera remis à M…………………………………………………………………… à l’expiration du contrat.

**ARTICLE 11 :** Il est remis à M…………………………………………………………………… les documents suivants :

* le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
* La fiche de poste
* La note relative à l’ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels (si la collectivité dispose d’un tel document au sein de ses services)

(éventuellement) Les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans les conditions prévues à l’article 38 du décret n°88-145 du 15 février 1988 sont également annexés au présent contrat.

**ARTICLE 12 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat seront jugés, s’il y a lieu, par le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l’Ile Gloriette, BP 24111, 44 041 NANTES CEDEX, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/)

ARTICLE 13 : *CONTROLE DE LEGALITE*

*Le présent contrat est transmis au représentant de l’Etat.*

Fait à …………………………,

Le ……………………………, en double exemplaires

L’agent contractuel Le Maire (ou le Président),

*(signature) (signature)*

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

- Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale